# LE 5 OCTOBRE 2021 PROVINCE DE QUÉBEC

Reprise de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel du vingt-sept septembre deux mille vingt-et-un, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, au mardi cinq octobre deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

### Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon

Mme Guylaine Coursol (visioconférence)

M. François Bélanger

Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)

**Francine Charles** 

M. Marc Laurin (visioconférence)

## Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
 Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
 Suzanne Mireault, greffière

### **Sont absents**:

MM. Jean Bouchard, maire

Robert Charron, conseiller

## 853-10-2021 Reprise de la séance du 27 septembre 2021.

La majorité des membres du conseil étant présents, il y a lieu de poursuivre la séance du 27 septembre 2021, laquelle fut dûment ajournée par la résolution numéro 852-09-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De poursuivre la séance du 27 septembre 2021.

## 854-10-2021 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la reprise de la séance ordinaire du 27 septembre 2021, tenue le 5 octobre 2021, tel que modifié comme suit :

## Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :

a) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 afin de créer la zone H 14-15 à même une partie de la zone H 14-11 ainsi que ces dispositions spécifiques. (G8 400)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

8. Adoption du règlement numéro 2488 modifiant la signalisation relativement à la circulation routière sur la côte Saint-Antoine, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Larivière (lot 6 270 485, lot projeté 6 377 492), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été tenue et qu'en vertu de la résolution 782-09-2021 il y a eu lieu de reporter la dérogation mineure numéro 2021-056;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 140-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-056 formulée le 25 mai 2021 par « Émile Cousineau » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 1 672,3 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 12008, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 14 mai 2021, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot de rangé, non desservi, pour la propriété sise sur la rue Larivière (lot 6 270 485, lot projeté 6 377 492), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette (lot 2 654 898, lot projeté 6 395 020), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été tenue et qu'en vertu de la résolution 783-09-2021 il y a eu lieu de reporter la dérogation mineure numéro 2021-072;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 141-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2021-072 formulée le 2 août 2021 par « Tony Boulanger ».

857-10-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette (lot 2 654 898, lot projeté 6 395 021), dans le secteur de Soint Japaier (X6 112)
	Saint-Janvier. (X6 113)

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été tenue et qu'en vertu de la résolution 784-09-2021 il y a eu lieu de reporter la dérogation mineure numéro 2021-073;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 142-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2021-073 formulée le 2 août 2021 par « Tony Boulanger ».

# Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette (lot 2 654 919, lot projeté 6 438 211), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été tenue et qu'en vertu de la résolution 785-09-2021 il y a eu lieu de reporter la dérogation mineure numéro 2021-074;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 143-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2021-074 formulée le 2 août 2021 par « 9429-2448 Québec inc. (Annie Robitaille) ».

859-10-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette
	(lot 2 654 919, lot projeté 6 438 212), dans le secteur de
	Saint-Janvier. (X6 113)

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été tenue et qu'en vertu de la résolution 786-09-2021 il y a eu lieu de reporter la dérogation mineure numéro 2021-055;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 144-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2021-075 formulée le 2 août 2021 par « 9429-2448 Québec inc. (Annie Robitaille) ».

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 860-10-2021), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES:

860-10-2021	Adoption du règlement numéro 2488 modifiant la
	signalisation relativement à la circulation routière sur la
	côte Saint-Antoine, dans le secteur de Saint-Antoine.
	(G8 400)

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu d'adopter à ce jour le règlement numéro 2488;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que le conseil municipal manifeste clairement son intention ferme de prendre les moyens nécessaires pour diminuer de manière importante la circulation des véhicules sur le rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine.

Que le décret d'un sens unique ou encore l'obligation de prendre un tracé différent font partie des solutions possibles en attendant la construction éventuelle d'une voie de transit.

Que le conseil désire informer les municipalités voisines, le ministère des Transports du Québec, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA) et les entreprises qui utilisent cette voie dans le cadre de leurs entreprises de participer activement à une rencontre spécifique à cet égard, dès cet automne, où des gestes devront être posés rapidement afin de soulager la circulation à très court terme, et d'autres, à plus long terme, car la situation actuelle est jugée dangereuse et intolérable depuis longtemps.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

## 861-10-2021

Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 de façon à :

- créer la zone H 14-15 à même une partie de la zone H 14-11;
- autoriser dans la zone H 14-15 les classes d'usage H2 et H3 avec des bâtiments de structure jumelée et la classe d'usage H4 avec des bâtiments de structure isolée, le tout avec un maximum de 6 logements et de 2 étages, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage U-2300 de façon à :

- créer la zone H14-15 à même une partie de la zone H-14-11;
- autoriser dans la zone H 14-15 les classes d'usage H2 et H3 avec des bâtiments de structure jumelée et la classe d'usage H4 avec des bâtiments de structure isolée, le tout avec un maximum de 6 logements et de 2 étages, dans le secteur de Saint-Janvier,

Créer la zone H 14-15 à même une partie de la zone H 14-11

H14-7

H14-13

H14-13

H14-13

H14-14

H14-15

H14-14

H14-16

H14

tel qu'illustré en ce qui concernant le création de la zone au plan ciaprès.

Il est entendu que l'avis de motion puisse avoir effet de gel jusqu'à ce que le conseil se prononce par règlement conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

a) procès-verbal numéro 2021-09-30 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

## 862-10-2021 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière